

être autant de ballons d'essai en vue de l'installation d'une nouvelle statue de la République plus conforme au type préféré des radicaux. Le modèle réalisé est-qualifié sévèrement, surtout en ce qui concerne « l'expression de la tête, » on devine ce que cela veut dire : il manque à cette tête le fameux bonnet ; il faut en hâte commander une autre maquette, coiffée celle-là, et inaugurer le tout à la prochaine fête, que déjà l'on annonce.

J'appelle votre attention sur la circulaire adressée par M. de Freycinet aux préfets, relativement au projet de classement des chemins de fer d'intérêt général. Dans cette circulaire, M. de Freycinet recommande — un peu tard — la prudence aux conseils généraux appelés à contrôler le classement proposé. Ils doivent, fait remarquer le ministre, éviter d'accroître sensiblement le total du développement assigné au réseau, car « l'effort actuellement demandé à l'Etat, tant pour les chemins de fer que pour les voies navigables et les ports, semble voisin de la limite qu'il est prudent de ne pas dépasser ».

M. de Freycinet commencerait-il à s'apercevoir qu'il est allé bien loin en matière de dépenses ?... Il ne serait pas trop tôt, mais enfin mieux vaut tard que jamais.

Vous aurez certainement lu avec intérêt, dans la France nouvelle les deux articles signés d'un monarchiste étranger et consacrés « au Congrès de Berlin, à son avortement probable. » Ces articles, remarquables, sur droit, seront suivis de nouvelles études, que je crois devoir vous signaler d'avance et qui formeront un tout fort complet et très-intéressant à consulter, quelle que soit l'issue actuelle des délibérations diplomatiques.

Les Congrès de toute nature se suivent, depuis quelque temps au Trocadéro, avec un empressement et une activité remarquable ; un véritable élan est donné aux études de toutes sortes et c'est l'Exposition universelle qui est venue lui permettre de se révéler. Actuellement fonctionne le Congrès international des institutions de prévoyance, qui n'est, certes, pas le moins utile de tous. Je regrette, notamment, que le défaut d'espace ne me permette pas de vous transmettre le compte-rendu de la séance d'hier, où d'importantes communications ont été faites sur les caisses d'épargne de France et de l'étranger.

DE SAINT-CHÉRON.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

COMMISSION
du Tarif général des Bonnes
Séance du mardi 11 juin 1878
PRÉSIDENCE DE M. JULES FERRY.

M. le président. — Les articles de Roubaix sont divisés en plusieurs catégories (page 107 du tarif) frappées de différents droits, dont la moyenne est de 1 fr. 40, et c'est principalement sur ce droit de 1 fr. 40 que portent vos observations.

M. Delfosse. — Les droits qui pèsent sur nos tissus de laine mélangés (page 107 du projet de tarif) sont, selon les catégories, de 1 fr. 70 ; — 1 fr. 40 ; — 1 fr. 10 ; — 0 fr. 80 ; — 0 fr. 60 ; — 0 fr. 40, mais la série des articles de Roubaix appartient plutôt aux trois premières catégories : 1 fr. 70, 1 fr. 40 et 1 fr. 10.

M. le président. — Vous critiquez la façon dont le droit ad valorem a été converti en droit spécifique ?

Vous pouvez vous plaindre de deux choses : de l'insuffisance du droit de 100, ou de l'insuffisance de la valeur donnée à vos tissus dans l'opération de conversion du droit ad valorem en droit spécifique.

M. Delfosse. — J'ai l'honneur de faire partie du conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et j'ai demandé un droit de 1 fr. 85. Après discussion, le conseil repoussant ma demande n'a accordé que 1 fr. 70. M. Dauphinot, qui est ici présent, peut se souvenir de cette discussion.

M. Dauphinot. — Nous nous sommes mis d'accord au conseil supérieur sur le chiffre de 1 fr. 70 ; mais je me souviens très-bien que vous demandiez un chiffre plus élevé.

M. Delfosse. — Lorsque nous avons discuté, devant le conseil supérieur, la question de savoir quels droits il fallait établir pour les tissus de laine mélangés, nous n'étions pas dans les circonstances où nous nous trouvons aujourd'hui. Nous ne savions pas que le tarif qui nous était soumis allait subir probablement des réductions lorsqu'on ferait des traités avec les autres nations et quand nous avons appris que ce tarif ne serait pas celui des traités, nous avons ressenti des inquiétudes.

M. le président. — C'est-à-dire que le droit que le droit que vous demandiez devant le conseil supérieur était un droit minimum.

pas, alors qu'on augmentait, en même temps, la majoration donnée au coton.

M. Delfosse. — Je n'étais pas satisfait de cette majoration et j'ai demandé qu'elle fut augmentée. En définitive, j'en ai accepté ce que je ne pouvais pas refuser.

M. le président. — Je dois dire à M. le président de la chambre de commerce de Roubaix, que ce qui s'est passé devant le conseil supérieur ne nous lie pas. C'est un incident qui a son intérêt, mais qui n'est pas décisif. Après avoir pris connaissance de la discussion qui a eu lieu devant le conseil supérieur, j'ai constaté que vous demandiez 15 p. 100 de la valeur. Est-ce que le droit de 1 fr. 70 vous paraît représenter ces 15 p. 100 ?

M. Delfosse. — Du tout ! Ce droit de 1 fr. 70 ne représentait tout au plus que 10 p. 100 de la valeur. Personne ne s'y est trompé.

M. le président. — J'ai lu le procès-verbal d'une discussion très-importante et très-serrée sur la valeur de vos articles — discussion qui s'est produite devant le conseil supérieur. M. Sieber, dont vous avez prononcé le nom tout à l'heure, a longtemps parlé pour démontrer que les chiffres de 14 et de 17 fr. représentaient équitablement la valeur moyenne de vos deux principaux articles.

M. Delfosse. — Je vais vous donner lecture de quelques lignes qui vous indiquent, messieurs, quelle était ma pensée au conseil supérieur, alors qu'il ne s'agissait que d'une taxation unique de 1 fr. 40, représentant 10 p. 100 sur le prix de 14 fr. comme valeur moyenne d'un kilogramme de tissus.

Ces chiffres sont extraits des procès-verbaux des séances du conseil supérieur.

M. Sieber disait :

« M. Delfosse a abordé la question de la quantité de tissus en réclamant 15 p. 100 au lieu de 10 p. 100. Cette question aura à être examinée ; elle est réservée. »

Il s'agit maintenant de déterminer la valeur au kilogramme des tissus mélangés. M. Delfosse dit que le chiffre de 14 francs n'est pas suffisant. Nous avons consulté un nombre considérable de personnes à Paris, et après une étude approfondie, nous sommes arrivés à déterminer une moyenne qui n'atteignait pas tout à fait 14 francs.

M. Delfosse, lui, répond que la chambre de Roubaix a fait venir d'Angleterre :

« 32 pièces de tissus mélangés, sans alpaca, dont le prix moyen était de 14 fr. 05 ;

« 40 pièces de tissus mélangés, avec alpaca, dont le prix moyen ressortait à 26 fr. 80. »

Ce qui établirait une moyenne de 21 fr. 13. »

M. Sieber ayant insisté, le conseil supérieur jugea qu'il y avait nécessité d'établir cinq catégories. C'est ce qui est en la suite de nouvelles études. Malheureusement celle de 1 franc 70 n'est pas assez élevée pour les tissus fins, et nous sommes destinés à en souffrir.

M. Tirard. — Dans quelle situation particulière se trouve la région que vous représentez par rapport à d'autres régions qui se défendent contre un relèvement de droits ?

M. Delfosse. — Voici ma réponse :

La région de Reims n'a pas à craindre la concurrence de l'Angleterre, tandis qu'à Roubaix, nous nous trouvons en face de la concurrence redoutable de Bradford, qui produit des articles similaires à ceux de Roubaix. Il en résulte que, chaque fois qu'une crise éclate en Angleterre, nous sommes inondés des produits de Bradford, qu'on vient écouler chez nous. Dans les temps ordinaires les Anglais en importent en moins grande quantité, mais lorsqu'il y a, chez eux, exubérance de production, lorsqu'ils veulent vendre à tout prix, et cela arrive très-souvent, ils nous inondent, et le répète, de leurs produits. Voilà la situation qui fait que Roubaix se plaint toujours, alors que Reims n'a pas à se plaindre. C'est pourquoi je lutte, depuis vingt ans, au nom de l'industrie de Roubaix, contre le traité avec l'Angleterre qui a été funeste surtout à la grande industrie des tissus mélangés.

D'autres vous parleront de la filature de coton, qui a aussi à se plaindre.

M. Tirard. — Les chiffres d'importation et d'exportation de vos articles ne sembleraient pas indiquer de mauvaises conditions pour votre industrie.

M. Delfosse. — Il résulte de l'examen des tableaux de douane que les tissus mélangés devraient être classés autrement qu'ils ne le sont. Nos articles de Roubaix sont considérés, à tort, comme des produits de pure laine.

Si le classement était différent, nous pourrions probablement obtenir une protection plus efficace que nous pourrions en obtenir le droit. Nous sommes inondés de produits de Bradford, car les tissus de pure laine n'ont pas besoin d'un surélévation de droits ; j'en excepte les tissus en laine cardée.

A Roubaix, nous produisons autant de tissus de pure laine que de tissus mélangés et, pour les premiers, nous ne sommes pas mécontents des droits qui sont établis ; mais pour les tissus mélangés, dans la fabrication desquels l'Angleterre a la suprématie, nous demandons un relèvement des droits. C'est une nécessité absolue parce que, encore une fois, Roubaix a été sacrifié en ce qui concerne les tissus mélangés de laine et de coton qu'on a confondus à tort avec les tissus de pure laine.

J'ai expliqué plus haut, et je tiens à le répéter, que les chiffres d'importation sont composés en moyenne de 60 p. 100 de laine et 40 p. 100 de coton. Ne serait-il pas logique et juste d'accorder à ces 40 p. 100 la protection que vous accordez à l'industrie du coton qui est de 25 p. 100 au lieu de 10 p. 100 ? Il nous reviendrait donc 2 p. 100 de ce chef.

M. le président. — Pouvez-vous nous faire connaître les chiffres des importations anglaises de Bradford pour les tissus mélangés ?

De 1865 à 1869, ces importations se sont élevées de 25 à 35 millions. Ce mouvement descendant a-t-il continué pendant les années suivantes ?

M. Delfosse. — Pour 1876, le chiffre officiel était de 44 millions, comme importations de tissus mélangés de Bradford, similaires des produits de Roubaix.

Et, pour 1877, le chiffre a été de 35 millions.

M. Motté-Bossut. — Un industriel très-connu, de Bradford, est mort en laissant une fortune de 29 millions. Il a légué une somme de 6 millions aux pauvres de son pays ; or, les liquidateurs de la succession ne savent pas s'ils pourront réaliser cette somme de 6 millions avec 15 millions de tissus qui sont en magasin.

Voilà un fait qui indique la situation du marché.

M. Tirard. — La consommation de vos articles est-elle aujourd'hui la même qu'autrefois.

M. Delfosse. — Elle est restée inférieure. Ces tissus ne sont pas portés par les classes riches, mais par les autres classes qui, lorsque le travail languit, lorsque les salaires sont insuffisants, réduisent leurs dépenses.

M. le président. — Les tissus importés par l'Angleterre sont des orléans. C'est bien cette fabrication qui vous a échappé ?

M. Delfosse. — Oui, cette fabrication nous a échappé. Nous n'avons pas pu lutter contre la production anglaise faite d'un droit compensateur suffisant.

M. Tirard. — Quelle est la cause de votre infériorité ?

M. Delfosse. — D'abord nos articles ont été classés autrement qu'ils auraient dû l'être ; on a dû faire un classement en dehors des pures laines. Et puis les causes d'infériorité pour nous sont multiples. Tout est plus cher en France qu'en Angleterre : les charbons, les fers, le prix de nos usines, les impôts nouveaux. En plus, à Roubaix, le travail n'est plus qu'intermittent tandis qu'en Angleterre il est permanent. Cela tient à ce que la fabrication des articles classés de grande consommation nous échappe, par suite nous les produisons cherement. Aussi, quand nous offrons nos tissus sur la place de Paris, on nous en montre qui viennent d'Angleterre à des prix plus bas que les nôtres, malgré le paiement du droit. Quant à l'exportation des tissus mélangés, nous ne devons pas y compter, puisque l'Angleterre les produit plus économiquement que nous.

M. Méline. — Pourquoi l'Angleterre ne produit-elle pas des tissus de laine pure ?

M. Delfosse. — L'Angleterre ne produit pas des merinos de Reims — et nous nous entretenons précisément de ce point, tout à l'heure, avec M. Dauphinot — mais la concurrence est à craindre, même pour cet article, car les Anglais cherchent, comme nous, à travailler et à produire, n'importe quel article, même les mérinos.

(à suivre.)

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Par décret du Président de la République, M. J. F. Cateau, docteur à Tourcoing, est nommé médecin aide-major d'infanterie (1^{er} corps d'armée.)

La première Chambre civile, présidée par M. Le Roy, a rendu ce matin son jugement dans l'affaire de la banque Dathis.

On se rappelle qu'à la suite de la mise en faillite, les créanciers ont intenté un procès en responsabilité au Conseil de surveillance.

Le tribunal a mis hors de cause M. Scrive-Wallaert qui n'a concouru à aucun inventaire, et il a condamné les cinq autres membres du Conseil de surveillance, à payer aux créanciers la somme de 80,000 francs, sans solidarité, soit chacun 16,000 francs.

Nous empruntons à l'Echo du Nord les renseignements suivants :

« Nous avons dit que M. Pérot, gérant de la Caisse d'escompte de l'arrondissement de Lille avait donné sa démission. Cette démission a été acceptée par le conseil de surveillance et les délégués d'une assemblée des actionnaires ; les mêmes représentants des intéressés ont décidé de continuer les opérations de la Société avec M. Duthoit, actuellement fondé de pouvoir de la banque Devilder et C^e, et M. Thomassin, fondé de pouvoir de la banque Pérot. La nouvelle raison sociale serait donc : Duthoit, Thomassin et C^e. »

M. le Préfet du Nord vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les Sous-Préfets, Juges-de-Paix et Maires du département.

Lille, le 2 juillet 1878.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après mon arrêté de ce jour, pris en exécution de l'article 7 de la loi du 21 novembre 1872 ; sur l'avis conforme de la Commission départementale, pour la répartition, entre les cantons et arrondissements, des six cents jurés que devra comprendre la liste générale et du jury du département du Nord, pour 1879.

Une commission composée, dans chaque canton du juge-de-peace, président, des suppléants du juge-de-peace et des Maires de toutes les communes du canton, dresse une liste préparatoire de la liste annuelle.

Dans les cantons formés d'une seule commune, la Commission est composée, indépendamment du juge-de-peace et de ses suppléants, du maire de la commune et de deux conseillers désignés par le conseil municipal.

Dans les communes divisées en plusieurs cantons, il y a autant de commissions que de cantons. Chacune de ces commissions est composée, indépendamment du juge-de-peace et de ses suppléants, du maire de la ville ou d'un adjoint délégué par lui, de deux conseillers municipaux désignés par le conseil et des maires des communes rurales comprises dans le canton.

Aux termes de l'article 10 de la loi précitée, les commissions cantonales se réunissent dans la première quinzaine du mois d'août, au chef-lieu de leur circonscription, sur la convocation spéciale du juge-de-peace, délégué dans la forme administrative.

La liste préparatoire contiendra un nombre de noms double de celui fixé pour le contingent du canton. Elle sera dressée en deux originaux, dont l'un restera déposé au greffe du tribunal civil de l'arrondissement.

Le public est admis à prendre connaissance des listes préparatoires pendant les quinze jours qui suivent le dépôt de ces listes au greffe de la justice de paix.

Je rappelle qu'il est indispensable d'indiquer exactement les noms, prénoms, date et lieu de naissance des citoyens inscrits sur les listes préparatoires. Je prie donc MM. les Maires de se mettre, dès-à-présent, en mesure de fournir à ce sujet tous les renseignements nécessaires au sein de la commission cantonale. Je ne doute pas, en effet, qu'ils ne se fassent un devoir d'assister personnellement à la réunion. Ce n'est d'ailleurs, qu'en cas d'empêchement absolu qu'ils sont autorisés par l'article 12 de la loi à se faire remplacer par un adjoint spécialement délégué par eux.

Je compte, Messieurs, sur tous vos soins pour assurer, chacun en ce qui vous concerne, la complète exécution de ces instructions.

Agréés, etc.

Le Préfet du Nord,

PAUL CAMBON.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique des cultes et des beaux-arts, en date du 2 juillet, décide que l'enseignement du dessin sera obligatoire à partir de la classe de sixième et qu'il sera continué d'année en année jusqu'à la classe de philosophie inclusive. Cet enseignement doit être donné à tous les élèves internes et externes. Il y aura un enseignement particulier pour les élèves de mathématiques élémentaires et spéciales.

La ferme Cateau, sise aux environs de Bondues, a été la proie des flammes, dans la soirée du 2 juillet.

Vers sept heures et demie, le feu a éclaté, sans qu'on pût en dire ni en apercevoir la cause ; il a presque tout détruit en un instant.

Les bâtiments et tout ce qu'ils contenaient, paille, foin, blé, ustensiles ont été dévorés.

On évalue les dégâts à 11,000 fr. Il y a assurance pour 14,000 à la Générale.

Une découverte étonnante : Deux enfants qui jouaient dans un petit bois aux environs de Bondues ont aperçu le cadavre d'un homme pendu à une branche de noisetier.

L'odeur de décomposition se dégageait déjà du cadavre ; les enfants épouvantés allèrent raconter aussitôt leur découverte.

Le docteur Breda se transporta immédiatement à l'endroit dit le Bois-Blanc, indiqua par les enfants et constata que la mort devait remonter à trois jours.

L'identité du pendu ne tarda pas à être reconnue. C'est un tisserand nommé Jean-Baptiste Letoquart, célibataire et âgé de 50 ans. Il était sorti de son domicile, dans la journée de lundi, et c'est hier jeudi que son cadavre a été découvert.

On ignore absolument les causes déterminantes de ce suicide.

Un repris de justice, en résidence obligée à Roubaix, Philibert Paire, a été arrêté avant-hier mendiant dans les rues de la ville.

Un habitant de la cour Derville, rue Pellart, a eu la désagréable surprise de constater, hier, qu'un porte-monnaie contenant une somme d'environ trente francs lui avait été enlevé. L'auteur du vol est jusqu'ici demeuré inconnu.

La force de l'habitude... Antoine B..., maréchal-ferant, domicilié rue Traversière, a tellement invétérée en lui l'habitude de battre le fer... quand il est chaud, qu'avant hier, rentrant chez lui plus que gris, il a pris sa femme pour une enclume et l'a martelée de la belle manière. Antoine B..., se trouve aujourd'hui sous le coup de poursuites judiciaires.

Un ouvrier mécanicien du nom de Adolphe D..., a été incarcéré hier. Il comparait devant le tribunal correctionnel de Lille, sous la triple inculpation d'ivresse manifeste, d'outrages par paroles et de rébellion envers les agents de l'autorité.

Il n'est guère galant, le citoyen André B... Il était ivre hier, jeudi, et se promenait dans la rue des Longues-Haies, insultant grossièrement les femmes qu'il rencontrait. Il s'est particulièrement attaqué à Mme R... qui l'a dénoncé aussitôt à la police. André B..., a été conduit au violon, séance tenante.

Le domestique Elouard Backros fait des observations mais n'en reçoit pas. M. l'heure à qui l'« ostie » même lorsqu'il est un contrevenant avec les règlements de police municipale. Il se trouvant hier, dans ce cas et un agent s'étant permis de lui adresser la parole, il l'a injurié publiquement. Les injures qu'il a proférées contre un agent dans l'exercice de ses fonctions le conduisent demain ou après-demain sur les bancs de la correctionnelle.

Backros a déjà subi, en 1872, une condamnation à 1 an de prison pour vol.

Dans la séance qu'il a tenue hier, le tribunal de simple police, a statué sur les contraventions suivantes :

| | |
|------------------------------|----|
| Rixe sur la voie publique | 2 |
| Violences légères | 25 |
| Abandon de voiture | 4 |
| Divagations de chiens | 9 |
| Outrage à la morale publique | 4 |

Indépendamment des amendes prononcées contre les contrevenants, le tribunal a distribué 8 jours de prison dont trois à la mégère de la rue des Longues-Haies qui a pris plaisir à casser une belle et bonne paire de sabots sur la tête de son mari. Un exemple !

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE. — Un individu du nom de Eugène Dewatte, repris de justice incorrigible, devait se rendre à Busigny, sa résidence obligée. En sortant de la maison centrale de Loos, Lille lui plaisait mieux. Il va donc prendre un logement chez les époux Wenderwenger, rue de Juliers. Il était accompagné d'une fille Lagrade. Ses logeurs étaient contents de ce singulier couple. Ils finirent par avoir en lui une grande confiance.

Or, il y a quelques jours, la femme Wenderwenger et une de ses locataires trouvèrent tout bouleversé dans leurs chambres. A la logeuse on lui avait pris 500 fr. en argent et le reste en bijoux, à la locataire une partie de ses vêtements. Depuis ce moment, le couple a disparu. Il peut revenir à Lille quand il voudra avec la certitude de ne point coucher à la belle étoile, car le tribunal a délivré un billet de logement valable pour trois ans à Dewatte, et pour un an à la fille Lagrade.

Quinze mois à P. Decocq qui se faisait héberger dans les hôtels et les restaurants sans bourse délier.

Avant ceux qui seraient tentés de prendre les pigeons de leurs voisins. Ch. Vandewelle, de Croix, a pris sept ou huit pigeons dans le pigeonnier de son voisin Halbereck. Celui-ci a porté plainte. On a trouvé chez le premier un pigeon reconnu pour appartenir à Halbereck. — Un mois de prison.

Quarante jours à un mauvais sujet, P. Chamard, de Roubaix, qui voulait tuer son père, disait-il. Un sergent de ville vint pour l'en empêcher, c'est sur lui que P. Chamard tombe. Mais il avait affaire à un rude gaillard qui lui a tenu tête.

Deux mois de prison, 300 francs d'amende et avec privation des droits civils, à deux ivrognes hors ligne F. Etrepay, de Lille, et J.-B. Quennequin, de Lille. Ils ne se sont pas contentés de s'enivrer, mais ils ont insulté les sergents de ville qui les relouaient sur la voie publique.

Ephémérides Roubaisiennes

5 juillet 1802. — Noble homme Louis de Croix, diacre, écuyer, seigneur de Gourgues, fondé à perpétuité, dans l'église de Roubaix, un catéchisme tous les dimanches, pour 40 pauvres enfants, à chacun desquels il sera donné, chaque fois qu'ils y assisteront, un pain de patar. Pour l'entretien de cette fondation, rappelée par une inscription sur pierre dans l'église Saint-Martin, le seigneur de Gourgues donne à la table des pauvres une somme de 3.744 livres parisis.

TH. LEURIDAN.

Ephémérides Tourquennoises

5 juillet 1610. — Mort d'Yolande de Lannoy, sœur de Baudouin de Tourcoing, laquelle avait en sa possession Tourcoing, depuis la mort des fils de ce seigneur, Philippe et François, ses neveux.

Yolande avait épousé en 1560, Jacques de Croix. C'est par ce mariage que la seigneurie de Tourcoing passa dans la maison de ce seigneur.

A la mort d'Yolande, Philippe de Croix, son fils aîné, devint seigneur de Tourcoing.

G. B.

Il y a huit jours, un trompette du régiment de cuirassiers en garnison à Maubeuge, étant monté la nuit sur le toit d'une maison voisine de la caserne, glissa et tomba d'une hauteur de dix mètres environ sur le pavé. Quand on le releva, il avait le crâne brisé et il ne lui restait plus que quelques heures à vivre ; on le transporta à l'hôpital où il mourut vers cinq heures du matin.

Ce malheureux n'était âgé que de 23 ans, il se nommait Charles Bezan, et était natif du Jura.

Voici des plaisanteries qui ont eu de déplorable conséquences pour leur auteur. Le 30 juin, A. Lederzeule, vers sept heures du soir, D. Pauwels, âgé de 26 ans, journaliste, passant en état d'ivresse près de l'habitation de la veuve Hambour, âgée de 73 ans, et de son fils Charles, simula de vouloir cette dernière tout en plaisantant la vieille. Ch. Rambour qui travaillait dans son jardin, ennuagé des manières de Pauwels, s'approcha et lui porta à la tête un coup terrible d'une houe.

Pauwels fut assommé. Son sang coulait avec abondance. Ce qui est incroyable, c'est que Rambour laissa sa victime et reprit son travail. Ce n'est qu'un quart d'heure plus tard qu'un passant l'a relevé. La tête est littéralement fendue, ainsi les médecins n'ont aucun espoir de conserver Pauwels à la vie.

Une lettre que nous recevons de Donai nous apprend que les gendarmes d'Aubigny-au-Bac ont, dans la nuit dimanche à lundi, à se défendre contre les insultes d'une bande de mauvais sujets. Ils étaient en tournée de nuit. A une heure du matin, ils se trouvaient dans la commune de Villers-au-Tertre. Apercevant un rassemblement de plus de cent per-

sonner fort bruyant sur la Place, ils s'avancèrent ; mais, à leur aspect, des cris de « Enlevez-le ! » sortant de l'assemblée, puis un individu se met à les traiter de caillies, fainéants, gens de rien, etc.

Les deux gendarmes engagés la bande à cesser leurs insultes. Le même individu, pour toute réponse, les traite de voleurs. A ce moment, un des gendarmes saisit l'insulteur, un nommé P. Vinck, âgé de trente-un ans, cordonnier. Aussitôt une trentaine de mauvais sujets entourent les gendarmes et veulent délivrer le prisonnier, lançant aux agents de l'autorité des pierres, des briques, enfin tout ce qui leur tombe sous la main.

Les gendarmes requièrent le garde-champêtre. Celui-ci les accompagne jusqu'à la sortie du village. Cependant la bande suivait toujours, vomissant des plus grossières injures contre les gendarmes. Là le garde-champêtre refusa formellement de les accompagner, ajoutant qu'ils feraient bien de lâcher leur prisonnier.

Les gendarmes qui n'ont pas l'habitude de transiger avec leurs devoirs, ni de monter de la faiblesse, s'arrêtèrent au contraire de plus près P. Vinck, puis voyant que leurs agresseurs faisaient de nouveaux efforts pour l'enlever, ils mirent le revolver au poing et déclarèrent qu'ils allaient faire feu si le rassemblement ne se dissipait pas.

Contact d'énergie produisit son effet. Les émeutiers se dispersèrent dans toutes les directions.

Beaucoup des individus qui ont pris part à cette scène déplorables sont connus et ne tarderont pas à être arrêtés.

Mariages de Roubaix. — DÉCLARATION DE MARIAGES du 4 juillet. — Arthur Richter, rue de l'Épée, cour Decolonne. — Adolphe Boutevillain, cour Decolonne. — Georges Vanoveren, rue St-Joseph, 41. — Eugène Meunier, rue des Lignes, 29. — Jean Janssens, rue des Anges, cour Dhont. — Alfred Deschamps, rue de la Perche, fort Sion, 6. — Camille Bouchez, rue de l'Alouette, fort Lepers, 14.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 4 juillet. — Félicité Vaccoumont, 38 ans, journalier, rue de Fontenay, 22. — Ernest Leenknicht, 18 ans, cordonnier, rue de la Chapelle-Croette, 33. — Narcisse Siquet, 74 ans, rentier, rue du Duc. — Céline Petit, 2 mois, rue de la Croix, cour Broux, 8.

DÉCLARATION DE MARIAGES du 3 juillet. — Elisa Wilkin, rue de Lille. — Du 4. — Céline Delanoy, rue Sainte-Barbe. — Pauline Duvalier, rue de la Croix-Rouge. — Omer Demat, à la Marière.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 3 juillet. — Marie Allegaert, 22 mois 23 jours, au 10 mai, fait par son père, Monsieur ANTOINE ROUSSEL, décédé à Roubaix, le 3 juin 1878, dans sa 61^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

CONVOIS FUNÉRAIRES & OBITS

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 8 juillet 1878, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Sophie BURY, épouse de Monsieur Antoine ROUSSEL, décédée à Roubaix, le 3 juin 1878, dans sa 61^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & OBIT. — Imprimerie Alfred REBOUX. — Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix, dans la Gazette de Tourcoing (journal quotidien)

ADRESSES INDUSTRIELLES & COMMERCIALES

Cette liste paraît dans les deux éditions du Journal de Roubaix. — S'adresser pour les conditions, rue Neuve, 17.

Pianos Location et réparation, rue du Fontenoy, 58. 45176

Lithographie Impressions commerciales : Factures, mémoires, mandats, étiquettes de lettres, lettres de faire part pour mariages et naissances. Alfred REBOUX, rue Neuve, 17, Roubaix.

Agence Immobilière Henri BLET, ancien principal clerc de notaire, rue Colbert, près le boulevard de Paris 14067

Zinc et plomb pour bâtiments BONNAVE-DELLANNOY, rue Nain, 2. — Spécialité d'éclairage pour fêtes et soirées. 44072

Jean MASQUELIER, rue Pauvrée, 3. — Salon de coiffure. — Parfumerie 44074

Pharmacies Ch. DESCHODT, Grande-Rue, 26 et 28. 44086

Epicierie — Comestibles OUDR-FLORIN, rue Inkermann, 4 et Roubaix.

Architecture Industrielle V. DUBREUIL, ingénieur-architecte, près des constructions et des installations d'usines, rez-de-chaussée métalliques bûtes, à grande portée supprimeant 70 0/0 de colonnes ; constructions métalliques et autres, économiques. 4495